



Bibliothèque et Archives Jean-Léon Allie

Les studios de recherche sont attribués en ordre de priorité aux étudiants inscrits et professeurs de l'Université Saint-Paul (USP), aux étudiants inscrits et professeurs d'autres universités et aux chercheurs externes des institutions de recherche. L'accès aux studios est limité comme suit :

- les membres de la communauté de l'USP peuvent accéder à leur studio au-delà des heures d'ouverture de la Bibliothèque avec l'utilisation de leur carte USP;
- les autres locataires de studios peuvent accéder à leurs studios seulement durant les heures d'affaires;
- aucun accès aux studios entre minuit et 6 h.

Les frais de location sont imputés uniquement sur carte de crédit. Un paiement sera prélevé au début de chaque session, soit les 1er mai, 1er septembre et 1er janvier.

Vous devez donner un minimum de un (1) mois de préavis en cas d'abrègement de la période d'occupation.

L'administration de l'Université Saint-Paul se réserve le droit de modifier les frais de location en septembre de chaque année. Un dépôt de un(1) mois est requis à la signature de l'entente de location.

Studios de recherche - Règlements & Renseignements généraux

RÈGLEMENTS :

- Il est interdit de manger dans le studio.
- La consigne de silence doit être observée.
- Aucune réunion de groupe n'est permise.
- Il est strictement interdit de « sous-louer » un studio à un autre étudiant.
- Toutes les lumières doivent être éteintes avant de quitter un studio.
- Les objets personnels laissés dans un studio sont aux seuls risques de l'occupant(e).
- Un occupant ne peut pas changer de studio après que l'entente soit conclue.
- Les fenêtres des portes de studios ne doivent pas être obstruées.

PRÊT DE LIVRES :

- Consultez la politique d'emprunt de la bibliothèque pour en apprendre d'avantage sur vos privilèges.
- Tous les livres dans les studios doivent être empruntés dans le compte de bibliothèque du locataire.
- La période de prêt des livres de la réserve est de deux heures, s'il vous plaît les retournés avant la fin de cette période.
- Les locataires externes ne peuvent pas emprunter de livres.

Le personnel de la Bibliothèque s'assurera que tous les règlements soient respectés. **Les volumes non-inscrits seront retournés sur les rayons.**

Pour plus de renseignements, www.ustpaul.ca sous **Bibliothèque - Services** et choisir *Studios*.

INTERNET ET MESSAGERIE VOCALE :

Pour obtenir de plus amples renseignements : www.ustpaul.ca sous **Services - Service de l'Informatique et des Télécommunications** et choisir *Réseau sans fil*

Les locataires externes doivent payer un frais additionnel pour l'accès à l'internet.

ENTRETIEN MÉNAGÉ ET RÉPARATIONS :

L'installation ou l'accrochage d'objets personnels aux murs ne sont pas autorisés. Toute demande de réparation du studio ou de meubles doit être envoyée par courriel pour approbation à campus@ustpaul.ca. S'il vous plaît, inclure votre nom, numéro de studio et coordonnées dans le courriel.

SÉCURITÉ :

Poste 5555

A NOTER :

Le personnel de la Bibliothèque, le personnel de la sécurité ainsi que le personnel de l'entretien ménager sont autorisés à entrer dans les studios en tout temps.

Les paiements en retard seront ajoutés à votre compte universitaire.

RESPONSABILITÉ :

L'occupant(e) est responsable d'observer les règlements concernant l'occupation d'un studio. En cas de non-respect des règlements, l'administration se réserve le droit de mettre fin au contrat d'occupation.

En cas d'incendie :

Après avoir entendu l'alarme d'incendie, quelques soit la date et l'heure, vous êtes responsable **d'immédiatement** évacuer la bibliothèque par la **sortie de secours la plus proche et de vous rendre au stationnement principal de l'Université**. N'utilisez surtout pas les ascenseurs. Si vous ne parvenez pas à utiliser les escaliers, allez vers le haut de la cage d'escalier à la sortie d'urgence et appelez le 911 ou la sécurité (613-236-9000) pour vous aider à l'évacuation.